



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2023-214

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE /

- R76-2023-12-04-00001 - ARRETE ARS Occitanie / 2023- 5948 modifiant la composition nominative du Conseil d Administration de l ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD Etablissement de Santé Privé d Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie Toulouse (Haute-Garonne)?? (2 pages) Page 5
- R76-2023-11-14-00003 - Arrêté ARSOC n°2023-5608 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à Toulouse (31) (1 page) Page 8

ARS OCCITANIE / DPR

- R76-2023-12-05-00002 - Arrêté ARS Occitanie n° 2023-5952 du 05/12/2023 portant rejet de la demande d'agrément du centre de santé "Centre dentaire BEJAR" pour ses activités dentaires - FINESS EJ : 660011834 - FINESS ET : 660011842 (2 pages) Page 10

DDT12 / Economie agricole

- R76-2023-11-28-00053 - Demande d'Autorisation d'Exploiter CHABBERT Hélène (1 page) Page 13
- R76-2023-11-28-00008 - Demande d Autorisation d Exploiter ARTUS Jordan (1 page) Page 15
- R76-2023-11-28-00009 - Demande d Autorisation d Exploiter BENOIT Sébastien (1 page) Page 17
- R76-2023-11-28-00010 - Demande d Autorisation d Exploiter BESSIERE Dominique (1 page) Page 19
- R76-2023-11-28-00011 - Demande d Autorisation d Exploiter DARRES Thierry (1 page) Page 21
- R76-2023-11-28-00030 - Demande d Autorisation d Exploiter DU COUDERC D'ONET L'EGLISE (1 page) Page 23
- R76-2023-11-28-00012 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL CALVET (1 page) Page 25
- R76-2023-11-28-00014 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL DE SAINT JULIEN DE RODELLE (1 page) Page 27
- R76-2023-11-28-00015 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL DU PLEGAT (1 page) Page 29
- R76-2023-11-28-00050 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL ELEVAGE DE LA BESSIERE (1 page) Page 31
- R76-2023-11-28-00016 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL Julia CAMJAC 871 (1 page) Page 33
- R76-2023-11-28-00017 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL Julia CAMJAC 872 (1 page) Page 35

R76-2023-11-28-00013 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL LA RENAUDIE (1 page)	Page 37
R76-2023-11-28-00018 - Demande d Autorisation d Exploiter EARL RAYNAL Bernard et Mathilde (1 page)	Page 39
R76-2023-11-28-00019 - Demande d Autorisation d Exploiter FOUQUETEAU Pierre 880 (1 page)	Page 41
R76-2023-11-28-00020 - Demande d Autorisation d Exploiter FOUQUETEAU Pierre 881 (1 page)	Page 43
R76-2023-11-28-00021 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC ALBOUY BARRAU (1 page)	Page 45
R76-2023-11-28-00022 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC BOUR BOUYSSOU (1 page)	Page 47
R76-2023-11-28-00023 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC BREGOU (1 page)	Page 49
R76-2023-11-28-00024 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC CAPRIJEUNES (1 page)	Page 51
R76-2023-11-28-00026 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DE L'OCCITANIE (1 page)	Page 53
R76-2023-11-28-00025 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DE LA BOULETTE (1 page)	Page 55
R76-2023-11-28-00028 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DES CERISIERS (1 page)	Page 57
R76-2023-11-28-00052 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DES HAUTES CIMES (1 page)	Page 59
R76-2023-11-28-00029 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU CAMP CLAUX (1 page)	Page 61
R76-2023-11-28-00031 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU FENAYRET (1 page)	Page 63
R76-2023-11-28-00032 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU HAMEAU DE LASCAZE (1 page)	Page 65
R76-2023-11-28-00033 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU MAS DEL BOSC (1 page)	Page 67
R76-2023-11-28-00034 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC LAVABRE Père et Fils (1 page)	Page 69
R76-2023-11-28-00035 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC LES 4 CLOCHERS (1 page)	Page 71
R76-2023-11-28-00027 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC PRADALIES (1 page)	Page 73
R76-2023-11-28-00037 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC RICARD BIO (1 page)	Page 75

R76-2023-11-28-00007 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC SABRIER (1 page)	Page 77
R76-2023-11-28-00038 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC VIGUIER DU PONTEL (1 page)	Page 79
R76-2023-11-28-00039 - Demande d Autorisation d Exploiter JOFFRE Jérémy (1 page)	Page 81
R76-2023-11-28-00040 - Demande d Autorisation d Exploiter LUTRAN Sylvain (1 page)	Page 83
R76-2023-11-28-00041 - Demande d Autorisation d Exploiter MASBOU Antoine (1 page)	Page 85
R76-2023-11-28-00042 - Demande d Autorisation d Exploiter PALOUS Amandine (1 page)	Page 87
R76-2023-11-28-00036 - Demande d Autorisation d Exploiter PINQUIE Jérôme (1 page)	Page 89
R76-2023-11-28-00043 - Demande d Autorisation d Exploiter POSTIC Marie (1 page)	Page 91
R76-2023-11-28-00045 - Demande d Autorisation d Exploiter SCEA DU CAMP DEL BOSCH (1 page)	Page 93
R76-2023-11-28-00046 - Demande d Autorisation d Exploiter SCEA FLOTTES A MONTEILS (1 page)	Page 95
R76-2023-11-28-00044 - Demande d Autorisation d Exploiter SCEA LA DOURBIE (1 page)	Page 97
R76-2023-11-28-00047 - Demande d Autorisation d Exploiter SCEA LO PORCEL (1 page)	Page 99
R76-2023-11-28-00048 - Demande d Autorisation d Exploiter SERRES Patrice (1 page)	Page 101
R76-2023-11-28-00049 - Demande d Autorisation d Exploiter VLUG Suzanne (1 page)	Page 103
DDT34 /	
R76-2023-10-10-00002 - AP portant nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Sète (3 pages)	Page 105

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-04-00001

ARRETE ARS Occitanie / 2023- 5948 modifiant la
composition nominative du Conseil
d Administration de l ONCOPOLE CLAUDIUS
REGAUD Etablissement de Santé Privé d Intérêt
Collectif assurant ses missions dans le domaine
de la cancérologie Toulouse (Haute-Garonne)

ARRETE ARS Occitanie / 2023- 5948

**Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD
Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie
Toulouse (Haute-Garonne)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6162-7, L. 6162-8, D. 6162-2 et D. 6162-4 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif au conseil des centres de lutte pour le cancer ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2023- 5933 en date du 28 novembre 2023 portant modification de la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2023- 2462 du 12 mai 2023 modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD ;

CONSIDERANT la désignation en qualité de membre de droit au titre de représentant de l'Etat, Président du Conseil d'administration de **Monsieur Michel VILBOIS**, Préfet du Tarn

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté ARS Occitanie 2023- 2462 du 12 mai 2023 susvisé fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD, Etablissement de santé privé d'intérêt collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie est modifié ainsi qu'il suit et composé des membres ci-après :

Préfet du Tarn, Président du Conseil d'Administration :
Monsieur Michel VILBOIS

Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse :
Monsieur Jean-François LEFEBVRE

Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :
Monsieur le Professeur Elie SERRANO

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :
Monsieur le Professeur Gilbert CASAMATTA (renouvellement de mandat)

Représentants du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional :
Monsieur Francis DECOUCUT

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
Madame Patricia BEZ
Madame Delphine GENY-STEPHANN
Monsieur le Professeur Thierry PHILIP
Monsieur Michel MARTY (renouvellement de mandat)

Représentants du personnel désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :
Madame le Docteur Nathalie CAUNES-HILARY
Madame le Docteur Sophie LECLERC-FOUCRAS

Représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :
Madame Viviane RICHARD
Monsieur le Docteur Slimane ZERDOUD (collège cadre)

Représentants des usagers :
Madame Dominique DUBOS (renouvellement de mandat)
Madame Marie-Ange LEOPHONTE

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à l'article D. 6162-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. A l'égard de tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Fait à Montpellier, le 04/12/2023

Le Directeur Général
Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-14-00003

Arrêté ARSOC n°2023-5608 portant fermeture
définitive d'une officine de pharmacie à
Toulouse (31)

ARRETE ARSOC-n°2023-5608
portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1942 accordant la licence n°31#000098 pour la création d'une officine de pharmacie sise 15 rue Romiguières – 31000 TOULOUSE ;
- Vu la demande en date du 30 octobre 2023, présentée par Madame Marielle VIALLANEIX, numéro RPPS 10001609485 et Madame Brigitte SANVISENS, numéro RPPS10001609477 titulaires de la pharmacie exploitée par la SNC PHARMACIE SANVISENS-VIALLANEIX, sise 15 rue Romiguières – 31000 TOULOUSE ;

Considérant que Madame Marielle VIALLANEIX et Madame Brigitte SANVISENS restituent la licence ci-dessus mentionnée ;

ARRETE

Article 1er : L'officine de pharmacie sise 15 rue Romiguières, ayant fait l'objet de la licence de création n°31#000098 délivrée le 18 mai 1942 sera fermée définitivement à compter du 30 novembre 2023 au soir.

Article 2 : La licence de création n°31#000098 délivrée le 18 mai 1942 sera caduque à compter de cette date.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du premier recours

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-05-00002

Arrêté ARS Occitanie n° 2023-5952 du
05/12/2023 portant rejet de la demande
d'agrément du centre de santé "Centre dentaire
BEJAR" pour ses activités dentaires - FINESS EJ :
660011834 - FINESS ET : 660011842

ARRETE n°2023-5952 – ARS Occitanie
**Portant rejet de la demande d'agrément du centre de santé « Centre dentaire
BEJAR » pour ses activités dentaires**
FINESS EJ : 660011834
FINESS ET : 660011842

Le Directeur général de l'Agence Régionale d'Occitanie,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

CONSIDERANT le dossier déposé le 29 novembre, après la date limite du 21 novembre,

CONSIDERANT, l'absence de dépôt du projet de santé actualisé, du règlement de fonctionnement et des contrats liant l'organisme gestionnaire à des sociétés tierces,

CONSIDERANT, la déclaration des liens d'intérêts incomplète

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

**EST REJETEE la demande d'agrément provisoire du centre de santé :
dentaires**

Dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE BEJAR
situé à l'adresse suivante : 18 chemin de Saint Gaudérique, 66330 Cabestany
dont le numéro FINESS ET est 660011842

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CENTRE DENTAIRE
BEJAR
situé à l'adresse suivante : 18 chemin de Saint Gaudérique, 66330 Cabestany

ARTICLE 2 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 05/12/2023;

Le Directeur général,

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

DDT12

R76-2023-11-28-00053

Demande d'Autorisation d'Exploiter CHABBERT
Hélène

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame CHABBERT Hélène
19 Bis Rue de l'Oustalet
31150 GAGNAC SUR GARONNE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **51,5296 hectares SAT** situés sur la commune de DRULHE, précédemment exploités par Madame CHABBERT Jocelyne – 4 Rue de la Mairie – 12200 SAINT-REMY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230861**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENIALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00008

Demande d Autorisation d Exploiter ARTUS
Jordan

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ARTUS Jordan
La gardie
12160 CAMBOULAZET

Rodez, le 28 juillet 2023.

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 38,5672 hectares SAT situés sur la commune BARAQUEVILLE, CAMBOULAZET & MANHAC, précédemment exploités par Monsieur ARTUS Jean Claude – 683 route du Turenq – 12160 CAMBOULAZET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230884

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00009

Demande d Autorisation d Exploiter BENOIT
Sébastien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BENOIT Sébastien
41 Rue Montplaisir
12300 FIRMI

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,0020 hectares SAT situés sur la commune de FIRMI, précédemment exploités par Madame DELSOL Véronique – Le Poux – 12300 FIRMI,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230862

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00010

Demande d Autorisation d Exploiter BESSIERE
Dominique

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BESSIERE Dominique
Estreysses de Lebous
12170 REQUISTA

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,4289 hectares SAT** situés sur la commune REQUISTA, précédemment exploités par l'EARL DU TRAVERSOU (DURAND Jacky) – La Saliege – 12170 REQUISTA,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230892**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00011

Demande d Autorisation d Exploiter DARRES
Thierry

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DARRES Thierry
Capredonde La Bastide l'Evêque
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **5,1641 hectares SAT** situés sur la commune **LE BAS SEGALA**, précédemment exploités par Monsieur **CABRIT Dorian - Vialelles - 12200 SANVENSA**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230877**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00030

Demande d Autorisation d Exploiter DU
COUDERC D'ONET L'EGLISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU COUDERC D'ONET L'EGLISE
Messieurs PUECH Jean-Paul, Clément et Guillaume
Madame PUECH Brigitte

10 Chemin du Couderc – Onet l'Eglise
12740 SEBAZAC CONCOURES

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 47,7217 hectares SAT, situés sur la commune d' ONET LE CHATEAU, précédemment exploités par Monsieur BATUT Michel – Fourquieyrou – 12850 ONET LE CHATEAU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230888

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00012

Demande d Autorisation d Exploiter EARL
CALVET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL CALVET
Monsieur CALVET François

111 Chemin de Tustet
12200 MARTIEL

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,4940 hectares SAT**, situés sur les communes de MARTIEL, précédemment exploités par l'EARL LA CASTAGNAL – 601 Route de Bessous – 12200 MORLHON LE HAUT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230868**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00014

Demande d Autorisation d Exploiter EARL DE
SAINT JULIEN DE RODELLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE SAINT JULIEN DE RODELLE
Monsieur SOLIER-POMAREDE Patrick
Madame SOLIER-POMAREDE Sandrine
Saint Julien de Rodelle
12340 RODELLE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **75,6941 hectares SAT**, situés sur les communes de SEBRAZAC, RODELLE, SAUVETERRE DE ROUERGUE et BOZOULS, précédemment exploités par le GAEC DE SAINT JULIEN DE RODELLE – Saint Julien de Rodelle – 12340 RODELLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230854**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00015

Demande d Autorisation d Exploiter EARL DU
PLEGAT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DU PLEGAT
Monsieur TRAYSSAC Pascal

Le Plegat
12110 AUBIN

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6732 hectares SAT**, situés sur la commune d'AUBIN, précédemment exploités par Madame CASSAGNES Bernadette – 1 Allée Jean Moulin – 12740 SEBAZAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12230873**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00050

Demande d Autorisation d Exploiter EARL
ELEVAGE DE LA BESSIERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

**EARL ELEVAGE DE LA BESSIERE
Monsieur PELLAT Augustin**

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

La Bessière Saint Salvadou
12200 LE BAS SEGALA

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles
ANNULE ET REMPLACE**

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,1367 hectares SAT**, situés sur la commune de MORLON LE HAUT, précédemment exploités par l'EARL LA CASTAGNAL - 601 Route de Bessous - 12200 MORLON LE HAUT,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12230866**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-11-28-00016

Demande d Autorisation d Exploiter EARL Julia
CAMJAC 871

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL JULIA CAMJAC
Monsieur JULIA Franck

Le Bourg
12800 CAMJAC

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9787 hectares SAT**, situés sur les communes de CAMJAC, précédemment exploités par le GAEC SUDRES – Labro – 12240 CASTANET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230871**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00017

Demande d Autorisation d Exploiter EARL Julia
CAMJAC 872

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL JULIA CAMJAC
Monsieur JULIA Franck

Le Bourg
12800 CAMJAC

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **6,3930 hectares SAT**, situés sur les communes de CAMJAC, précédemment exploités par le GAEC SUDRES – Labro – 12240 CASTANET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230872

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00013

Demande d Autorisation d Exploiter EARL LA
RENAUDIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

EARL DE LA RENAUDIE
Monsieur DELMAS Jean-Claude

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Retauly
12240 RIEUPEYROUX

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,7418 hectares SAT**, situés sur la commune de RIEUPEYROUX, précédemment exploités par l'EARL DE RETAULY (M. et Mme BASTIDE Guy et Marie-Thérèse) – Retauly – 12240 RIEUPEYROUX,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12230841**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00018

Demande d Autorisation d Exploiter EARL
RAYNAL Bernard et Mathilde

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**EARL RAYNAL Bernard
Madame RAYNAL Mathilde**
20 route de la Palmerie
12450 LUC LA PRIMAUBE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **20,9000 hectares SAT** situés sur la commune de LUC LA PRIMAUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230885**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00019

Demande d Autorisation d Exploiter
FOUQUETEAU Pierre 880

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FOUQUETEAU Pierre
380 chemin la Grimaldie
12170 LEDERGUES

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 26,1065 hectares SAT situés sur la commune de LEDERGUES & SAINT JUST SUR VIAUR, précédemment exploités par Monsieur FRAYSSINET Guy – La Treillie – 12170 LEDERGUES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230880

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00020

Demande d Autorisation d Exploiter
FOUQUETEAU Pierre 881

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FOUQUETEAU Pierre
380 chemin la Grimaldie
12170 LEDERGUES

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **58,5582 hectares SAT** situés sur la commune de LEDERGUES & SAINT JUST SUR VIAUR, précédemment exploités par Monsieur BOUSQUET Serge – 380 Chemin de la grimaldie – 12170 LEDERGUES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230881**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00021

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC
ALBOUY BARRAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ALBOUY BARRAU
Monsieur ALBOUY Pierre
Madame ALBOUY Angélique

Le Bouyssou
12800 CRESPIEN

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,8876 hectares SAT**, situés sur la commune de CRESPIEN, précédemment exploités par vous même,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230895

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00022

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC
BOUR BOUYSSOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BOURBOUYSSOU
Messieurs MALRIEU Hervé et Dimitri

Bourbouyssou
12390 RIGNAC

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,3510 hectares SAT**, situés sur la commune de RIGNAC, précédemment exploités par Madame LACAZE Anne-Marie – Le Caussanel – 12390 RIGNAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12230864**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00023

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC
BREGOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BREGOU
Madame BREGOU Françoise
Monsieur BREGOU Julien
Les Bourines
12310 BERTHOLENE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 164,8678 hectares SAT, situés sur les communes de BERTHOLENE, GABRIAC, LAISSAC SEVERAC D'AVEYRON, MONTPEYROUX & PALMAS D'AVEYRON, précédemment exploités par le GAEC DES DEUX PLATEAUX – Gaybes – 12310 PALMAS D'AVEYRON,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230856

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-11-28-00024

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC
CAPRIJEUNES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CAPRIJEUNES

Monsieur GAYRALD Aurélien

Monsieur FOUCRAS Stéphan

Monsieur BOUSQUET Jean Claude

Monsieur ARRAZAT Paul

Monsieur FOISSAC Valentin

La Peyrière

12220 VALZERGUES

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Annule et remplace

Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **104,1530 hectares SAT**, situés sur les communes de AUBIN, MONTBAZENS, & VALZERGUES, précédemment exploités par le GAEC DE GUIRALDINQUE – La Guiraldinque – 12220 VALZERGUES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230874

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-11-28-00026

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DE
L'OCCITANIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE L'OCCITANIE
Messieurs FABRE Patrick et Ghislain

Ourtiguet
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 28 juillet 2023

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles
ANNULE ET REMPLACE**

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,8790 hectares SAT**, situés sur les communes de SALLES CURAN et VIALA DU TARN, précédemment exploités par le GAEC DU FRAYSSET – Nayrac – 12410 CURAN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12230894**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00025

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DE
LA BOULETTE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DE LA BOULETTE
Messieurs **SUDRES Jean-Louis et Romain**
Madame **SUDRES Véronique**
708 Route de la Boule
12800 CAMJAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Madame, Messieurs,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **11,4164 hectares SAT**, situés sur la commune de CAMJAC, précédemment exploités par le GAEC SUDRES – Labro – 12240 CASTANET,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12230863**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00028

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DES
CERISIERS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CERISIERS
Messieurs TOUREL Jean-Claude et Bastien
Madame TOUREL Josiane

Bouziys
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 28 juillet 2023

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles
ANNULE ET REMPLACE**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **5,6990 hectares SAT**, situés sur la commune de BELMONT SUR RANCE, précédemment exploités par Monsieur ALIES Jean-Louis – Les Boulouysses - 12370 BELMONT SUR RANCE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230898

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-11-28-00052

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DES
HAUTES CIMES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES HAUTES CIMES
Messieurs PRUNET Daniel et Eric
Madame PRUNET Odile
La Salesse
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,1418 hectares SAT**, situés sur la commune de MUR DE BARREZ,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12230850**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00029

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU
CAMP CLAUX

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CAMP-CLAUX
Madame FOULQUIER Nathalie
Madame VAYSSE Margot
Camp-Claux
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 224,9895 hectares SAT, situés sur les communes de VILLENEUVE et SAINTE CROIX, précédemment exploités par le GAEC DU CAMP-CLAUX (Madame FOULQUIER Nathalie et Monsieur VAYSSE Pascal) – Camp-Claux – 12260 VILLENEUVE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230891

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00031

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU
FENAYRET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU FENAYRET
Monsieur **JULIAN** Christian
Madame **JULIAN** Fabienne

Les Liquisses
12230 NANT

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,8520 hectares SAT**, situés sur la commune de NANT, précédemment exploités par vous même,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230900**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2023-11-28-00032

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU
HAMEAU DE LASCAZE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU HAMEAU DE LASCAZE
Messieurs LIQUIERE Fabien et Charlie

Lascaze
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,3640 hectares SAT**, situés sur la commune de BELMONT SUR RANCE, précédemment exploités par Monsieur ALIES Jean-Louis – Le Boulouysses Bas – 12370 BELMONT SUR RANCE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230846**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00033

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC DU
MAS DEL BOSC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU MAS DEL BOSC
Madame COUFFIGNAL Claudine
Monsieur COUFFIGNAL Jérôme**

285 Chemin du Mas Del Bosc
12200 MORLHON LE HAUT

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,4072 hectares SAT**, situés sur les communes de MORLHON LE HAUT, précédemment exploités par l'EARL LA CASTAGNAL – 601 Route de Bessous – 12200 MORLHON LE HAUT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230867**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00034

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC
LAVABRE Père et Fils

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LAVABRE Père & Fils
Monsieur LAVABRE Laurent
Monsieur LAVABRE Mickaël
Lacan
12310 BERTHOLENE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **152,5287 hectares SAT**, situés sur les communes de SEGUR, précédemment exploités par Monsieur BESSON Jacques – Le Bournhou – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230886**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00035

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC LES
4 CLOCHERS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LES 4 CLOCHERS
Monsieur DELSOUC Guillaume

Bennac La Bastide l'Eveque
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,3157 hectares SAT**, situés sur les communes de MORLHON LE HAUT, précédemment exploités par l'EARL LA CASTAGNAL – 601 Route de Bessous – 12200 MORLHON LE HAUT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230869**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00027

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC
PRADALIES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

GAEC DE PRADALIES
Messieurs IMBERT Sylvain et Clément

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Pradaliès – La Terrisse
12210 ARGENCE EN AUBRAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 juillet 2023

Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Messieurs,

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,5642 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT AMANS DES COTS, précédemment exploités par Monsieur LATREILLE André – Lavergne – 12460 SAINT AMANS DES COTS,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12230901**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00037

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC
RICARD BIO

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC RICARD BIO
Madame ALBERT Laura
Monsieur RICARD Ludovic
Monsieur RICARD Jean Yves

Labro Saint Salvadou
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **138,3355 hectares SAT**, situés sur les communes de LE BAS SEGALA, MORLHON LE HAUT & SANVENSA, précédemment exploités par le GAEC DE MARSAGUETTES – LABRO-SAINT SALVADOU – 12200 LE BAS SEGALA,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12230875**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-11-28-00007

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC
SABRIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC SABRIER

Monsieur SABRIER Thierry

Madame MASSABUAU Marina

Verlaguet

12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Rodez, le 28 juillet 2023.

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **81,2115 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur SABRIER Thierry – Verlaguet – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12230845**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00038

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC
VIGUIER DU PONTEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC VIGUIER DU PONTEL
Monsieur VIGUIER Marcel
Madame VIGUIER Maryse
Le Pontel
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **23,9831 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT AMANS DES COTS, précédemment exploités par Monsieur LATREILLE André - La Vergne - 12460 SAINT AMANS DES COTS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230851

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 - Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr - Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-11-28-00039

Demande d Autorisation d Exploiter JOFFRE
Jérémy

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur JOFFRE Jérémy
Antigous
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **4,3849 hectares SAT** situés sur les communes de **ALMONT LES JUNIES**, précédemment exploiter par le **GAEC DE LA MICALIE - La micalie - 12300 ALMONT LES JUNIES**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230858**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00040

Demande d Autorisation d Exploiter LUTRAN
Sylvain

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LUTRAN Sylvain
Le Garrigal
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **67,4437 hectares SAT** situés sur les communes de BARAQUEVILLE, MOYRAZES & QUINS, précédemment exploiter par Monsieur LUTRAN René - Le Garribal - 12160 BARAQUEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230870**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00041

Demande d Autorisation d Exploiter MASBOU
Antoine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MASBOU Antoine
Le Puech d'Elbes
12200 MARTIEL

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 19,8029 hectares SAT situés sur la commune de MARTIEL, dont 2,6875 hectares SAT situés sur la commune de LARAMIERE (46), précédemment exploités par Monsieur COUYBES Jean – Elbes – 12200 MARTIEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230849

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENGBALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00042

Demande d Autorisation d Exploiter PALOUS
Amandine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame PALOUS Amandine
10 Chemin de Saint Drezier
12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,5523 hectares SAT** situés sur la commune de QUINS, précédemment exploités par le GAEC DOMAINE LAURENS – 7 avenue de la tour – 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230853**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00036

Demande d Autorisation d Exploiter PINQUIE
Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PINQUIE Jérôme
366 Impasse de la Serre
12390 AUZITS

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,2909 hectares SAT** situés sur les communes de AUZITS, précédemment exploiter par Monsieur PINQUIE Jean Paul – 21 avenue de Decazeville – 12300 FIRMI,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230857**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00043

Demande d Autorisation d Exploiter POSTIC
Marie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame POSTIC Marie

15 lieu dit Condors

12210 CURIERES

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,5160 hectares SAT** situés sur la commune de CURIERES, précédemment exploités par Monsieur MIQUEL François – Longueroque – 12210 CURIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**

- **Numéro d'enregistrement : 12230899**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00045

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA DU
CAMP DEL BOSC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DU CAMP DEL BOSC
Monsieur CADARS Jean-Paul
Madame POUMARAT Brigitte

La Maynobe
12120 COMPS LA GRAND VILLE

Rodez, le 28 juillet 2023.

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **43,4915 hectares SAT**, soit 35,8165 hectares SAT, 5 hectares Hors Sol et 2,6750 hectares SAT dans le 63 (Puy de Dôme), situés sur les communes de COMPS LA GRAND VILLE, MONTCLAR, SAINT AMANT ROCHE SAVINE (63) et SAINT GERMAIN L'HERM (63), précédemment exploités par Monsieur CADARS Jean-Paul – La Maynobe – 12120 COMPS LA GRAND VILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28 juillet 2023**
- Numéro d'enregistrement : **12230902**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 novembre 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-11-28-00046

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA
FLOTTES A MONTEILS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA FLOTTES A MONTEILS
Monsieur FLOTTES Gaël
Monsieur FLOTTES Cédric
Monsieur FLOTTES Dorian

80 rue du soleil
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **37,8115 hectares SAT**, situés sur les communes de BARAQUEVILLE & MOYRAZES, précédemment exploités par Monsieur FLOTTES Jean Luc – 80 rue du soleil – 12160 BARAQUEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230865

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-11-28-00044

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA LA
DOURBIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DE DOURBIE
Monsieur VAYSETTES Julien
Monsieur VAYSETTES Rémy

Dourbie
12400 VABRES L'ABBAYE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **91,2951 hectares SAT**, situés sur les communes de VABRES L'ABBAYE, précédemment exploités par Monsieur VAYSETTES Jean Paul - Dourbie - 12400 VABRES L'ABBAYE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230855**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-11-28-00047

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA LO
PORCEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90.
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA LO PORCEL
Monsieur FERRAND Benoit
Monsieur FERRAND Marin

La Baraque de vors
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **25,10174 hectares SAT** soit 292,9086 SAUP, situés sur les communes de BARAQUEVILLE, précédemment exploités par le EARL LANDAPORC – La baraque de vors – 12160 BARAQUEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230859

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00048

Demande d Autorisation d Exploiter SERRES
Patrice

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur **SERRES Patrice**
La Borie
12470 PRADES D'AUBRAC

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **122,3003 hectares SAT** situés sur les communes de **PRADES D'AUBRAC & PRADIERS(15)**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230839**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-11-28-00049

Demande d Autorisation d Exploiter VLUG
Suzanne

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame VLUG Suzanne
Le Domaine de Montarsès
Route de Montarsès
12440 TAYRAC

Rodez, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 juillet 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6918 hectare-SAT** situé sur la commune de TAYRAC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2023**
- **Numéro d'enregistrement : 12230889**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT34

R76-2023-10-10-00002

AP portant nomination des membres de
l'assemblée commerciale de la station de
pilotage de Sète



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer méditerranée**

Le Préfet de la région Occitanie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Sète

Le Préfet de la région Occitanie

Vu le code des transports, et notamment les articles L.5341-1 et suivants, R.5341-1 et suivants ainsi que les articles D.5341-57 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée à Monsieur Stéphane PERON, directeur interrégional adjoint ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Sète

1/3

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

A) Au titre des armateurs

Monsieur Jimmy MAROLLE DFDS	Titulaire	Monsieur Jean-Baptiste BIRON Biron SA	Suppléant
Monsieur Pietro Luca SPIRI GNV	Titulaire	Madame Béatrice JOURDE Delom portuaire	Suppléant

B) Au titre des autres usagers du port

Monsieur Loïc TEXIER Sea Invest	Titulaire	Monsieur Thomas CHAMBAT GDH	Suppléant
Monsieur Omur KUYUCUOGLU MARMEDSA	Titulaire	Monsieur Sylvain LONGARDI Services Portuaires Sétois	Suppléant

C) Au titre des pilotes

Monsieur Gabriel CHARPENTIER Président du syndicat des pilotes	Titulaire	Monsieur Nicolas-Noël SURCOUF Pilote	Suppléant
Monsieur Vincent CADOR Pilote	Titulaire	Monsieur Jean-François GRAFF Pilote	Suppléant

D) Au titre de l'entité portuaire

a) Représentant de l'autorité portuaire

Madame Carole DELGA Présidente du Conseil régional Occitanie	Titulaire	Monsieur Sébastien DENAJA Conseiller régional Occitanie	Suppléant
--	-----------	--	-----------

b) Représentant du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements

Monsieur Olivier CARMES Directeur général E.P.R. Port sud de France	Titulaire	Monsieur Denis IGERT Directeur général adjoint E.P.R. Port sud de France	Suppléant
---	-----------	--	-----------

**Direction interrégionale
de la mer méditerranée**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°R76-2020-10-20-013 du 20 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **10 octobre 2023**

Le Préfet

Pour le Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée

et par délégation *pour interin*

le Directeur interrégional adjoint

Stéphane PÉRON

